

**Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de
Doué la fontaine

Affaire suivie par :
Patrick Mahé/SH
Tél : 02 41 59 88 91

Numéro : 2024_ACNP_0452

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°748 ROUTE D'ANGERS COMMUNE DE MONTILLIERS HORS AGGLOMERATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2024-07-AR-0261 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 18 juillet 2024 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de création d'une piste cyclable sur accotement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD n°748, route d'Angers, soit du PR 31+483 au PR 35+023, commune de Montilliers (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la création d'une piste cyclable sur accotement, la circulation sera réglementée sur la RD n°748 route d'Angers, soit du PR 31+483 au PR 35+023, au moyen d'un **alternat par feux de 8h00 à 16h00 et d'un alternat manuel par piquets K10 de 16h00 à 17h00**, assorti d'une limitation de vitesse à 50km/h, d'une interdiction de dépasser et de stationner :

du 4 novembre 2024 au 8 janvier 2025 (sauf week-ends et jours fériés)

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bouchet TP.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Bouchet TP.

Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Doué-la-Fontaine,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise Bouchet TP,

- ZA de la Chartre Bouchere – 49360 Yzernay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire de Montilliers
- M. le Préfet de Maine-et-Loire

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Doué-la-Fontaine, le 25/10/2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le chef d'agence


Olivier Sigogne